

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

- BTE-

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

La Banque de Tunisie et des Emirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2017

(Unité : en millier de dinars)

	A C T I F	Notes	31/12/2017	31/12/2016
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	18 360	22 006
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	153 815	107 998
AC3	Créances sur la clientèle	3	722 072	705 412
AC4	Portefeuille titres commercial	4	96193	96 484
AC5	Portefeuille investissement	5	18 519	18 444
AC6	Valeurs immobilisées	6	16 469	17 200
AC7	Autres actifs	7	12 262	13 186
	TOTAL ACTIF		1 037 690	980 730
	P A S S I F			
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	8	232 608	117 004
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	9	537 520	592 445
PA4	Emprunts & ressources spéciales	10	120 242	126 947
PA5	Autres passifs	11	17 293	15 183
	TOTAL PASSIF		907 663	851 579
	CAPITAUX PROPRES			
CP1	Capital		90 000	90 000
CP2	Réserves		47 440	47 346
CP3	Actions propres		(840)	(840)
CP5	Résultats reportés		(7 355)	(8 293)
CP6	Résultat de la période		782	938
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	130 027	129 151
	TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 037 690	980 730

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2017
(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2017 31/12/2016

PASSIFS EVENTUELS

HB 1	Cautions, avals et autres garanties données	13	77 971	68 788
HB 2	Crédits documentaires		26 536	31 877

TOTAL PASSIFS EVENTUELS **104 507** **100 665**

ENGAGEMENTS DONNES

HB 4	Engagements de financement donnés	14	59 516	53 218
HB 5	Engagements sur titres		20 550	15 600

TOTAL ENGAGEMENTS DONNES **80 066** **68 818**

ENGAGEMENTS RECUS

HB 6	Engagements de financement reçus		-	-
HB 7	Garanties reçues	15	638 963	531 114

TOTAL ENGAGEMENTS RECUS **638 963** **531 114**

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017
(Unité : en milliers de dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice(*)2 016
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	54 789	50 203
PR2	Commissions	14 586	13 283
	Gains sur opérations de change	17 3 489	1351
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18 6 390	4 825
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19 254	369
	Total produits d'exploitation bancaire	79 508	70 031
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20 (34 732)	(30 554)
CH2	Commissions encourues	(405)	(360)
	Total charges d'exploitation bancaire	(35 137)	(30 914)
	PRODUIT NET BANCAIRE	44 371	39 117
CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	21 (10 016)	(8 946)
CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22 129	(831)
CH6	Frais de personnel	23 (22 350)	(18 692)
CH7	Charges générales d'exploitation	24 (7 974)	(6 911)
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations	(2 176)	(1 972)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 984	1 765
CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	324	-
CH11	Impôts sur les sociétés	(1 335)	(681)
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	973	1 084
CH10	Eléments extraordinaires	26 (191)	(146)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	782	938
	Résultat par action (DT)	27 0,022	0,027

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : en milliers de Dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		77 179	66 504
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(29 527)	(14 804)
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		(19 177)	9 236
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		(49 289)	19 186
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		(29 720)	(25 976)
Autres flux d'exploitation		(967)	(79 054)
Impôts sur les sociétés		(798)	(204)
Flux de trésorerie net affectés aux des activités d'exploitation		(52 299)	(25 112)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		463	386
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		(1 366)	(1 438)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		(6 198)	(4 447)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(7 101)	(5 499)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts		10 805	39 195
Remboursement d'emprunts		(17 250)	(17 250)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(20 899)	1 888
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(27 344)	(23 833)
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(86 744)	(6 778)
Liquidités et équivalents en début de période		(1 709)	5 069
Liquidités et équivalents en fin de période	25	(88 453)	(1 709)

Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2017

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3- Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

La banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Au niveau de la BTE et selon les clauses contractuelles des contrats de leasing il n'est pas négocié avec le preneur une valeur résiduelle non garantie, ni des loyers conditionnels. En effet, tous nos contrats de leasing et les échéanciers leurs correspondants tiennent compte uniquement d'une valeur d'achat à la fin du contrat fixée, généralement, à 1 DT qui est assimilée à juste titre comme une valeur résiduelle garantie.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------------|---|-------|
| - Actifs incertains (classe 2) | : | 20 % |
| - Actifs préoccupants (classe 3) | : | 50 % |
| - Actifs compromis (classe 4) | : | 100 % |

3.6.2 Provision collective

Les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Pour l'évaluation du montant de ces provisions, la banque a eu recours à la méthodologie référentielle édictée par la BCT à cet effet.

A ce titre, la BTE a estimé la provision conformément à la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Les provisions constituées par la banque à fin 2017, s'élèvent à 5794 KDT dont 156 KDT au titre de l'exercice 2017.

3.6.3 Provisions additionnelles:

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, Les provisions constituées conformément à la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013 totalisent au 31/12/2017 un montant de 21 253KDT.

En date du 22 juillet 2015, la BCT a publié la circulaire N°2015-12 prévoyant des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises du secteur touristique qui se résument comme suit :

- ✓ Les établissements de crédit peuvent maintenir la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de la circulaire BCT n°2015-12.
- ✓ Les établissements de crédit peuvent rééchelonner les échéances des années 2015 et 2016 des crédits accordées aux entreprises touristiques. Le remboursement de ces échéances pourrait commencer à partir de l'année 2017.
En vertu de la circulaire n°2017 -05 du 24/07/2017 les dispositions de la circulaire 2015-12 demeurent applicable aux créances échues en 2017.
- ✓ Le bénéfice de ces mesures est subordonné à la présentation, par la société en question, d'une demande en l'objet accompagnée des justificatifs de la baisse du chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la même période de l'année précédente.

En 2016, 16 entreprises opérant dans le secteur touristique ont fait une demande auprès de la Banque afin de bénéficier des avantages de la circulaire n°2015-12.

Néanmoins, la Banque a procédé à la classification desdites relations conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

3.6.4 Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de changes, sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au Comptant en vigueur à la date d'arrêté.
- Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la Période considérée.
- La position de change globale de la banque à la fin de l'exercice est créditrice de 7 475 KDT.
- Le montant des opérations de change au comptant à la date du 31/12/2017 non dénouées

Nature des opérations	31/12/2017	31/12/2016
Achats	5 519	3 078
ventes	5 519	1 850

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

4- Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT:milliers de Dinars)

4.1 Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Caisse agences dinars et IBS	3 155	3 613
Caisse agences devises	1 303	1 062
Banque Centrale de Tunisie en dinars	684	429
Banque Centrale de Tunisie en devises	13 218	16 902
TOTAL	18 360	22 006

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2017, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements bancaires	123 294	72 518
Créances sur les établissements financiers	30 521	35 480
TOTAL	153 815	107 998

2.1. Créances sur les établissements bancaires :

Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Prêts interbancaires en devises	19 619	2 843
Prêts swap en devises	96 578	41 408
Avoirs chez les correspondants locaux	63	65
Avoirs chez les correspondants étrangers	6 995	28 202
Créances rattachées	39	-
TOTAL	123 294	72 518

- Cette rubrique ne comprend pas de créances sur les entreprises liées
- Cette rubrique ne comprend pas de créances douteuses
- Tous les intérêts rattachés sont mensualisés et constatés parmi les produits.

Note 3 : Créances sur la clientèle

3.1. Les créances brutes sur la clientèle

Au 31 décembre 2017, les créances brutes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Comptes débiteurs de la clientèle	39 206	37 916
Autres concours à la clientèle	762 071	732 235
Crédits sur ressources spéciales	3 167	6 519
Total brut	804 444	776 670

3.2. Les créances nettes sur la clientèle

Au 31 décembre 2017, les créances nettes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Concours CT (1)	215 912	211 440
Concours M.L.T. (2)	505 632	485 714
Leasing (3)	43 694	41 557
Comptes débiteurs de la clientèle	39 206	37 916
Valeurs en recouvrement	-	43
Total brut	804 444	776 670
Agios réserves	(22 653)	(19 478)
Provisions individuelles (*)	(53 925)	(46 142)
Provisions collectives	(5 794)	(5 638)
Total net	722 072	705 412

(*) La rubrique inclus 168 ktnd au titre d'utilisation de provision suite au recouvrement des créances et un montant de 479 ktnd pour des provisions reclassés sur les agios réservés.

(1)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Encours non échus	210 921	203 481
Avance sur dépôt à terme	1603	3 399
Principal impayé	5 604	6 436
Intérêts et commissions perçus d'avance	-2 246	-1 965
Créances rattachés	29	89
Total	215 912	211 440

(2)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Encours non échu	466 068	444 723
Principal impayé	26 134	28 817
Intérêts et commissions impayés	7 928	8 341
Intérêts à recevoir	5 333	3 657
Avance en comptes courants	169	186
Intérêts perçus d'avance	-	(10)
Total	505 632	485 714

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
----------------	-------------------	-------------------

Encours	42 228	40 437
Principal impayé	630	438
Intérêts impayés	493	394
Intérêts courus	141	137
Autres créances	202	151
Total	43 694	41 557

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Concours MLT	404 141	391 747	101 491	93 967	505 632	485 714
Concours CT	187 535	180 941	28 377	30 499	215 912	211 440
Leasing	35 594	24 294	8 100	17 263	43 694	41 557
Comptes courants débiteurs	32 542	37 354	6 664	562	39 206	37 916
TOTAL Brut	659 812	634 336	144 632	142 291	804 444	776 627
Valeurs en recouvrement	-	43	-	-	-	43
TOTAL Brut	659 812	634 379	144 632	142 291	804 444	776 670

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	3 033	79 498	79 724	80 311	263 066	505 632
Concours CT	5 058	85 771	121 721	330	3 032	215 912
Leasing	534	9 130	33 909	121	-	43 694
Comptes courants débiteurs	805	10 322	21 764	378	5 937	39 206
TOTAL BRUT	9 430	184 721	257 118	81 140	272 035	804 444

3.4. Les mouvements sur les créances classées

Créances classées	Actifs classés 2016	Augmentations/ Diminutions	Actifs classés 2017
Comptes courants débiteurs	17 263	453	6 664
Autres concours à la clientèle	125 028	5 890	137 968
TOTAL ACTIF	142 291	6 343	144632
Agios réservés	(19 478)	(3 175)	(22 653)
Provisions	(46 142)	(7 783)	(53 925)
Provisions collectives	(5 638)	(156)	(5 794)
TOTAL PROV ET AGIOS RESERVES	(71 258)	(11 114)	(82372)

Note 4 : Portefeuille-titres commercial

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement à revenus fixes	81 062	80 075
BTA	55 625	54 225
Obligations	28 099	28 364
Primes d'acquisition BTA	(1 801)	(1 616)
Moins-value BTA	(861)	(898)
titres de placement à revenus variables (Fonds gérés BTE SICAR)	14 792	16 102
Fonds gérés	14 792	16 102
Créances rattachées	3 136	2 996
Total Brut	98 990	99 173
Provisions	2 797	2 689
Total Net	96 193	96 484

Ci-dessous l'état des placements à court terme :

	VALEUR NOMINALE	PRIME D'ACQUISITION	COUT D'ACQUISITION	VALEUR DE MARCHE	MOINS VALUE
BTA	55 625	-1 801	53 824	52 963	-861

Les mouvements des provisions sur les fonds gérés BTE SICAR se détaillent comme suit :

	provisions 2016	reprises sur provisions	Dotations aux provisions	provisions 2017
Mouvement des provisions sur fonds gérés	2 689	0	108	2 797

Libellé	31/12/2016	ACQUISITION /CESSION	31/12/2017
Titres de placement à revenus fixes	82 589	1 135	83 724
BTA	54 225	1 400	55 625
Obligations	28 364	-265	28 099
Titres de placement à revenus variables (FG BTE SICAR)	16 102	-1310	14 792
Fond gérés	16 102	-1 310	14 792
Total brut	98 691	-175	98 516

Note 5 :Portefeuille d'investissement :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation des entreprises associés	11 054	8 943
Autres Titres de participation	9 331	11 355
Créances rattachés	600	850
Total brut	20 985	21 148
Provisions	-2 466	-2 704
Total net	18 519	18 444

Les titres de participations se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation	20 385	20 298
Titres cotés	7288	7 288
Titres non coté	13097	13 010
Créances rattachées	600	850
Total Brut	20 985	21 148
Provisions	2 466	2 704
Total Net	18 519	18 444

Les mouvements de l'exercice sur les titres de participation se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2016	ACQUISITION /CESSION	31/12/2017
Titres de participation	20 298	87	20 385
Créances rattachées	850	-250	600
TOTAL Brut	21148	-163	20 985
Provisions	-2 704	238	-2 466
TOTAL Net	18444	75	18 519

5.1. Liste des filiales :

Sociétés	Siège	Capitaux propres	%	Résultat 2017
T.E.P (C.T.E.I)	Ennour building-5ème étage centre urbain Nord Tunis	2 989	99,99%	77
Rapid Recouvrement	Ennour building-5ème étage centre urbain Nord Tunis	3 199	99,73%	259
BTE – SICAR	5 bis rue med Badra 1002 tunis	3 140	75,00%	303
Tuniso Émiratie Sicav (TES)	5 bis rue med Badra 1002 tunis	66 112	1,92%	3 204

5.2. Coût d'acquisition des titres de participations et pourcentage de détention :

PARTICIPATIONS	Coût d'acquisition	%	Provision 31/12/2017
BTE SICAR	2 250	75,00%	-
TEP – Tuniso-Emiratie de participations	5 000	99,99%	1 732
Rapid recouvrement	299	99,73%	-
TES	1 483	1,92%	-
Djerba Aghir	2 022	43,62%	-
Entreprises liées	11 054		1 732
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	7 288	3,83%	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	30	1,00%	-
INB - Société Industrie des Nouvelles Briques	300	4,62%	300
SPPI - Société de participation et de promotions des investissements	50	6,58%	50
La Maison du Banquier	134	1,50%	51
ABF – Académie des Banques et Finances	0.1	0,1%	-
SIBTEL – Société interbancaire de télé-compensation	52	0,67%	-
Pôle de compétitivité de Bizerte	1 000	6,67%	59
United General Partners UGP	100	50%	-
FCPR	375	0.75%	272
BACOFIL	2	0.00%	2
Autres participations	9 331		734
TOTAL	20 385		2 466

Note 6 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2016	Acquisitions /cessions	Valeur brute 2017	Amort cumul2016	Valeur Nette 2016	Dotations 2017	Reprise 2017	Amort cumulé 2017	Valeur Nette 2017
Terrain	4 002	0	4 002	-	4 002	0		0	4 002
Constructions	6 831	610	7 441	1 768	5 063	173		1 941	5 500
Mobilier & Matériel de Bureaux	1 674	168	1 842	1 170	504	129		1298	544
Matériel Informatique	6 511	337	6 848	4 297	2 214	701		4 997	1 851
Matériel de Transport	395		395	279	116	42		322	73
A, A & Installations	10 764	447	11 211	5 463	5 301	1 248		6 712	4 499
Total	30 177	1 562	31 739	12 977	17 200	2 293		15 270	16 469

Note 7 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2017, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	4634	4 586
Etat et collectivités locales	1645	1 165
Autres débiteurs	3 584	3 800
Charges reportées	100	301
Opérations monétiques	162	334
Créances prises en charge par l'Etat	2 137	3 000
Total	12 262	13 186

4.2 Passifs

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts des établissements bancaires	230 239	116 298
Dépôts des établissements financiers spécialisés	2 369	706
Total	232 608	117 004

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et refinancement BCT	61 000	55 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	169 131	41 233
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	-	19 000
Avoirs des correspondants étrangers	108	161
Créances rattachées		904
Total	230 239	116 298

Note 9 : Dépôts et avoirs de la clientèle

9.1. Les dépôts et avoirs de la clientèle par nature

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	379 936	406 331
Dépôts à terme	157 584	186 114
Total	537 520	592 445

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme en dinars	150 708	183 013
Dépôts à terme en devises	6 876	3 101
Comptes courants personnes physiques	33 319	28 314
Comptes courants personnes morales	79 841	48 639
Comptes d'épargne	64 464	62 055
Comptes professionnels en devises	5 902	4 730
Dépôts en dinars convertibles	4 804	6 170
Certificats de dépôt	40 000	73 000
Comptes prestataires de service en devises	451	1 016
Comptes négoce international	59	546
Personnes non résidentes	63 247	141 169
Autres sommes dues à la clientèle	87 849	40 692
Total	537 520	592 445

9.2. Dépôts des entreprises liées :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme entreprises liées	7 900	7 000
Total	7 900	7 000

9.3. Répartition des dépôts à terme par maturité :

Libellé	<3MOIS	3MOIS<D>1AN	1 AN<D>5ANS	TOTAL
Dépôts à terme	24 306	89 883	43 395	157 584
TOTAL	24 306	89 883	43 395	157 584

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Encours Emprunts extérieurs	4 631	6 364
Autres Emprunts	115 611	120 583
TOTAL	120 242	126 947

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts extérieurs	4 631	6 364
Emprunts obligataires	103 750	110 195
Autres emprunts	6 516	8080
Emprunts	114 897	124 639
Frais financiers/Emprunts extérieurs	10	35
Frais financiers/Emprunts obligataires	5 335	2273
Frais financiers rattachés	5 345	2 308
Total	120 242	126 947

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Banque Européenne d'Investissement 2	-	1 183
Ligne Bird 34.8 M€	2 211	2 637
Ligne Italienne 73 millions d'euros	578	578
Ligne Espagnole	1 842	1 842
Ligne PME/EMIT	-	124
TOTAL	4 631	6 364

Note 11 : Autres Passifs

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Organismes sociaux	1 272	2 079
Personnel	4 118	2 591
Etat et collectivités locales	3 355	2 057
Autres créditeurs	7 094	5 729
Valeurs exigibles après encaissement (1)	1 458	2 727
Total	17 297	15 183

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Note 12 : Capitaux propres

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Résultats Reportés hors Dividendes ADP rachetés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2016	90 000	(840)	7 372	22 344	4 300	130	13 200	834	(9 127)	938	129 151
Affectation réserves légales											-
Affectation réserves à régime spécial											-
Opérations/fonds social					94						94
Distributions bénéfiques											
Distributions bénéfiques ADP rachetées											
Résultats reportés									938	(938)	-
Affectation autres réserves réserves pour réinvestissements exonérés											
Résultats de l'exercice 2017										782	782
Soldes au 31/12/2017	90 000	(840)	7 372	22 344	4 394	130	13 200	834	(8 189)	782	130 027

12.1 : Les actions à dividende prioritaire se détaillent comme suit :

	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actions à dividende prioritaire (ADP) détenues par la banque	20	46 348	926 960	1.02%	0%

12.2 : Mouvements sur le fond social

Les mouvements sur le fond social au titre de 2017 se détaillent comme suit :

Libelles	Montant
Solde au 01/01/2017	4 300
Intérêts	94
TOTAL Net	4 394

12.3. Répartition du capital :

Répartition du capital social	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actionnaires Tunisiens (Etat tunisien)	20 1 750 000		35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires étrangers Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	20 1 750 000		35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires titulaires des actions à dividende prioritaire (ADP)	20 1 000 000		20 000 000	22,2%	0,00%
Total	4 500 000	4 500 000	90 000 000	100%	100%

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Cautions en faveur de la clientèle	66 829	61 596
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	5493	452
Cautions en faveur des établissements bancaires	5 649	6 740
Total	77 971	68 788

Note 14 : Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
faveur clientèle	59 516	53 218
Total	59 516	53 218

Note 15 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement s'élèvent à 638 963mille dinars.

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Garanties reçues de la clientèle	638 963	531 114
Total	638 963	531 114

4.5 ETAT DE RESULTAT

Note 16 : Intérêts et revenus assimilés

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 097	216
Opérations avec la clientèle	53 692	49 987
Total	54 789	50 203

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 097	216
Intérêts sur les prêts	50 511	46 690
Revenus Leasing	3 006	3 066
Commissions sur engagements	175	231
Total	54789	50 203

Les opérations avec la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur les prêts	50 511	46 690
Revenus Leasing	3006	3 066
Commissions sur engagements	175	231
Total	53 692	49 987

Note 17 : Gains sur opérations de change

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Gains sur opérations de change	3 489	1 351
Total	3 489	1 351

Note 18 : Revenus du portefeuille commercial

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des BTA	3 707	2 328
Revenus des obligations	2 091	1 826
Revenus fonds gérés	592	671
Total	6 390	4 825

Note 19 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des entreprises associés et coentreprises	254	369
Total	254	369

Cette note se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes	455	304
Moins values sur titres	-201	65
Total	254	369

Note 20 : Intérêts encourus et charges assimilées

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les établissements bancaires	7 784	6 448
Opérations avec la clientèle	19 509	19 369
Opérations sur Emprunts et ressources spéciales	192	428
Autres charges sur emprunts	7 247	4 309
Total	34 732	30 554

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Opérations de trésorerie et interbancaires	7 784	6 448
Opérations avec la clientèle	19 509	19 369
Charges d'emprunts obligataires	7 247	4 309
Opérations sur Emprunts extérieurs	185	364
Commissions sur Emprunts extérieurs	7	64
Total	34 732	30 554

Note 21 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Reprise des provisions sur prêts(*)	3 489	1942
Dotations aux provisions sur prêts	- 11 055	-9 931
Dotations aux provisions hors bilan	- 53	-163
Dotations aux provisions Leasing	- 1 252	-336
reprise provisions Leasing	169	483
Dotations aux provisions sur débiteurs divers	- 1 606	-941
reprises hors bilan	292	
Total	- 10 016	- 8 946

(*)Données retraitées par déduction d'un montant de 230ktnnd au titre des pertes courues sur intérêts.

Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions sur titres	(213)	(831)
Reprise de provisions sur titres	342	
Total	129	(831)

Note 23 : Charges du personnel

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Traitements et salaires	16 851	13 755
Avantages complémentaires	895	621
Charges sociales	3 971	3 412
Autres charges du personnel	584	464
Provisions personnel	49	440
Total	22 350	18 692

Note 24 : Charges générales d'exploitation

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Frais d'exploitation non bancaires	4 723	4 598
Autres charges générales d'exploitation	3 251	2 313
Total	7 974	6 911

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Impôts et taxes	801	563
Rémunérations des services extérieurs	3 870	3 982
Transports et déplacements	52	53
Autres charges générales d'exploitation	3 251	2 313
Total	7 974	6 911

4.6 ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 25 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2017 un solde de -88 453 mille dinars contre -1 709 mille dinars au 31 décembre 2016 :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Caisse agences dinars et IBS	3 155	2 965
Caisse agences devises	1 303	1 710
Banque Centrale de Tunisie en dinars	684	429
Banque Centrale de Tunisie en devises	13 218	16 902
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	-	-
Prêts en devises BCT	116 197	44 251
Avoirs chez les correspondants locaux	63	62
Avoirs chez les correspondants étrangers	6 995	28 202
Emprunts et refinancement en devises BCT	-61 000	-55 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	-169 068	-41 230
Total	(88 453)	(1 709)

Note 26 : Eléments extraordinaires

Conformément au texte de loi n°2017-66 dans son article 52 en date du 18 décembre 2017, la banque a procédé à l'affectation d'un montant de 191 ktnd correspondant à 5% du bénéfice imposable sur les sociétés au titre de la contribution conjoncturelle et ce au profit du budget de l'état pour l'année 2018.

Note 27 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	782	938
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	782	938
Nombre moyen d'actions ordinaires	35000 000	35000 000
Résultat par action (en DT)	0,0223	0,0268

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le

résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.7 Note sur les Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 se présentent comme suit :

- 1-** Courant l'exercice 2017, les dividendes perçus auprès de la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital) sont de 225 KDT.
En outre, la BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 796 DT.
- 2-** La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2017 la somme de 14 792 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2017 des intérêts de placements pour un montant de 161KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 383KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 229KDT.
- 3-** Courant l'exercice 2017, la BTE a perçu auprès de la société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie SICAV (TES) des dividendes pour un montant de 292 KDT.
- 4-** En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 5 KDT TTC et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
- 5-** En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.
Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à 245 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.
- 6-** Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.
- 7-** La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 38 KDT.

- 8- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir», dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au 31/12/2017, les engagements de la société Jerba Aghir se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Principal impayé MLT	1 966
Intérêts et commissions impayés	292
Total	2 258

- 9- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'au 31 décembre 2017, un montant de 600 KDT figure au niveau de l'actif du bilan de la BTE. Ce montant correspond à des dividendes à recevoir.

En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 3 466 DT.

- 10- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2017 à un montant brut de 126KDT charges patronales comprises.
- 11- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2017. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2017 à un montant brut de 43 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2017 de 101 KDT.

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
De la Banque de Tunisie et des Emirats***

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats-BTE qui comprennent le Bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 1 037 690 KDT et un bénéfice net de 782 KDT.

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (69,6%) et de celle du coût du risque associé (dotation de 12 360 KDT) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°3-6, ainsi que dans les notes explicatives n°3 et n°21.

En réponse, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leurs capacités à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définies par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la Banque.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque et que nos remarques ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne qui constituent une partie intégrante du présent rapport.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
De la Banque de Tunisie et des Emirats BTE***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2017 la somme de 14.792 KDT.
En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2017 des intérêts de placements pour un montant de 161 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 383 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 229 KDT.

2- La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 796 DT.

3- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

4- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à 245 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

5- Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

6- La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise pour les frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 38 KDT.

7- La BTE a signé en 2004 avec la Société « JerbaAghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

8- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 3 466 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2017 à un montant de 126 KDT charges patronales comprises.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2017 à un montant brut de 43KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2017 de 101 KDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIFA